**Règlement intérieur du club TETE EN L’AIR**

**I Fonctionnement**

**Article 1**

Le club s’engage à adhérer au règlement intérieur et aux statuts types de la

Fédération Française de Montagne et d’Escalade (FFME).

**Article 2**

Les créneaux d’escalade ne pourront se dérouler que sous la présence des personnes habilitées

par le bureau.

**Article 3**

Les responsables de créneaux auront comme fonction de veiller à la sécurité, à la maintenance du matériel et des locaux, et au bon fonctionnement du créneau.

**Article 4**

Seules les personnes licenciées et à jour dans leurs cotisations sont autorisées à pratiquer

l’escalade sous l’égide du club TETE EN L’AIR.

Liste des documents à fournir :

-fiche d’inscription signée

-certificat médical (indiquer compétition de préférence)

-le chèque de règlement correspondant au montant de la cotisation  **hors assurance** + assurance et revue si choisie et autres options...

Nb : Tarif famille à partir de 3 personnes, **105€ hors assurance** par personne + assurance et revue si choisie et autres options...

**II Formation, encadrement et défraiement**

**Article 1**

Le club prendra en charge le montant lié à l’ensemble des formations suivies par ses licenciés. Le bureau établira la liste des licenciés susceptibles de participer à ces formations prises en charge par le club.

**Article 2**

Une gratuité de l’adhésion sera donnée aux personnes encadrant les séances.

**Article 3**

Déplacement : les frais de route occasionnés par l'encadrement des compétitions, des assemblées générales (fédération, ligue, comité territorial…) ouvrent droit à remboursement sur la base du barème du trésor public. Le bureau pourra décider d’un éventuel remboursement de frais kilométriques liés à un autre événement.

**Article 4**

Aucun défraiement ne sera versé aux initiateurs en contrepartie du temps passé pour l'encadrement des séances et des sorties, y compris en falaise.

**Article 5**

Les frais versés aux cadres de l'association feront l'objet d'une présentation détaillée en assemblée générale annuelle.

**Article 6**

Toute demande de défraiement fera l'objet d'un vote du comité directeur qui se gardera le droit de soumettre la demande en Assemblée Générale annuelle.

**Article 7**

Les défraiements versés ne pourront pas dépasser la somme de trois cents euros par personne pour l'année.

**III Entretien du matériel et des locaux**

**Article 1**

Le matériel mis à disposition des grimpeurs est coûteux et la sécurité de tous dépend du soin que chacun y apporte, il est donc impératif de se conformer aux consignes concernant son utilisation et son rangement.

**Article 2**

Les membres du club doivent également respecter les autres personnes utilisatrices et la propreté des locaux.

**Article 3**

Le matériel du club peut être prêté aux adhérents à l’occasion de sorties en falaises, qu’elles

soient ou non organisées par le club.

Cependant, afin d’éviter au maximum les pertes de matériel, le prêt fera l’objet d’une gestion

rigoureuse.

1. Le matériel en prêt ne peut être remis que par une personne habilitée.

2. La personne responsable remplira la fiche de prêt, et validera le prêt en s’identifiant.

3. A la restitution du matériel, une des personnes responsables procèdera au contrôle et en

validera le retour.

Nous espérons ainsi préserver le matériel du club, afin de profiter pleinement des falaises le plus longtemps possible.

**IV Les sorties**

**Article 1**

Dans le cadre des sorties club, le bureau (par l’intermédiaire de la personne qui gère la sortie) a tous les pouvoirs de juger les membres aptes à y participer ou non.

**Article 2**

Les participants aux sorties organisées par le club devront se conformer aux règles de sécurité

spécifiques à cette sortie.

**Article 3**

Une sortie ne se fera sous l’égide du club que si au moins 51 % des participants sont licenciés au club.

**V Sécurité et responsabilité**

**Article 1**

Cet article s’adresse au créneau enfant.

Durant la séance, votre enfant est sous la responsabilité du club, il ne doit en aucun cas sortir de la salle avant l’heure. A la fin de la séance, il est naturellement remis sous la responsabilité de sa famille qui doit impérativement venir le chercher dans la salle d'escalade aux heures indiquées sauf autorisation parentale préalable. Les participants devront être équipés d’une tenue de sport et d’une paire de chausson d’escalade ou de chaussures réservées à cet effet.

**Article 2**

Pour les jeunes mineurs, les parents doivent s’assurer de la présence du formateur et lui en

confier alors seulement la responsabilité. La responsabilité du club ne pourra être engagée en cas d'incident ou d'accident survenu en l'absence du responsable de séance.

En cas d'absence de responsable à l'heure d'ouverture de la salle et en absence d'information sur une éventuelle annulation de séance les parents devront attendre avec leurs enfants l'arrivée de l'encadrant ou repartir avec les enfants mais en aucun cas les laisser seuls.

**Article 3**

Les adhérents du club s’engagent à respecter toutes les règles de sécurité imposées par le club.

**Article 4**

Chaque personne, membre du club, licenciée, est libre de pratiquer l’escalade sur les sites

aménagés à cet effet. Elle le fait sous son entière responsabilité, en pleine conscience des risques encourus.

**Article 5**

Par mesure de sécurité, un panneau indiquera les principaux numéros de téléphone nécessaires en cas d’accident.

**VI Obligations et interdictions**

**Article 1**

Pour toute sortie en falaise sous l’égide du club et par mesure statutaire de la FFME, le port du casque est rendu obligatoire. Les personnes n’en portant pas, n’auront pas le droit d’assister pleinement aux sorties.

**Article 2**

Il est formellement interdit de pratiquer l’escalade sur le mur ou sur les plans au-delà de la ligne des premiers pitons sans être encordé.

**Article 3**

Seuls les marquages (à but pédagogique) délébiles (craie, magnésie, scotch…) sont autorisés.

**VII Sanctions**

**Article 1**

Tout manquement grave à la discipline qui attenterait à la sécurité pourra entraîner l’exclusion

sur décision du bureau (cf : statut du club).